

- une structure de livraison faisant office de poste de livraison et de poste technique
- 7,3 kms de lignes électriques souterraines de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (selon l'étude exploratoire de RTE)

La personne responsable du projet, représentant la SAS SAINT-FERRIOL ENERGIES est Monsieur Can NALBANTOGLU.

Les informations sur le dossier peuvent être demandées à M. Corentin SIVY à l'adresse suivante – 50 ter rue de Malte – 75011 Paris – Tél : 01-55-31-49-82 ou 06-88-87-88-69.

L'étude d'impact du projet figurera parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Claude FILANDRE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

ARTICLE 3 :

La commune de SAINT-FERRIOL est territoire d'accueil du projet.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1^{er} ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les mairies de SAINT-FERRIOL et CAMPAGNE SUR AUDE pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de la commune de SAINT-FERRIOL désignée comme siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête et avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de département de l'Aude, direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale.

ARTICLE 4 :

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Communes	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de SAINT-FERRIOL Le Village 11500 Saint-Ferriol	Le jeudi 3 mars 2016	15h00	18h00
	Le jeudi 17 mars 2016	15h00	18h00